

COMMUNE DE HEIMSBRUNN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2021**

**Séance ordinaire du lundi 06 décembre 2021
dans la salle de réunion « Espace Geren », 35 rue de Hochstatt à Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **15**
Nombre de Conseillers en fonction : **15** Nombre de Conseillers absents : **0**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR, Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, **Adjoints**
- Monsieur Robert **CASTAGNET**, Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**, Madame Jessica **BAUDRY**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Ordre du jour :

- 1** – Désignation du Secrétaire de séance
- 2** – Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021
- 3** – Aménagement de sécurité rue de Reiningue
- 4** – Programme des travaux en forêt – Année 2022
- 5** – Décision Modificative n° 02/2021 au Budget Général M14
- 6** – Contrat de Fourrière SPA
- 7** – Salle Festive – Augmentation d'un tarif de location
- 8** – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal, ainsi qu'à la presse.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2021 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **06 septembre 2021**
- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE DE REININGUE

Monsieur le Maire explique que courant janvier 2021, la Commune a subi plusieurs effondrements de chaussée en travers d'agglomération dans la rue de Reiningue RD19 et qu'il souhaite à présent réaménager cette rue.

Une étude de sécurité a été confiée au cabinet I.V.R., Ingénierie des Voiries et des Réseaux de WALBACH pour un montant de 4.560,00 € T.T.C. Cette étude est en cours de validation par les services techniques de la Collectivité Européenne d'Alsace.

D'après l'estimation du cabinet I.V.R les travaux sont évalués à une somme de 514.000,- € T.T.C (voirie aménagement de 2 trottoirs, espaces verts mise en souterrain de l'éclairage public et réseau de télécommunication, travaux de voirie ainsi que les études de maîtrise d'œuvre)

Ne sont pas compris dans cette évaluation les travaux suivants :

- l'enfouissement du réseau basse tension estimé à 156.072,- € T.T.C par le Syndicat d'électricité du Haut-Rhin
- les travaux de création d'un séparatif d'évacuation des eaux pluviales dont le chiffrage n'est pas encore connu.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de la Communauté Européenne d'Alsace ainsi que du syndicat d'électricité

Sur la base de cette étude de sécurité et avant d'entamer les travaux il est proposé de confier à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) une mission d'assistance qui permettra d'organiser la sélection d'un maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** l'étude de sécurité
- **confie** à l'ADAUHR la mission d'assistance
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à intervenir

POINT 4 – PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT – ANNÉE 2022

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 26 mai 2008, approuvé un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2009-2028, tel qu'il a été proposé par l'Office National des Forêts.

En parallèle à ce projet d'aménagement le Conseil Municipal est amené à se prononcer chaque année sur le programme des travaux en forêt pour l'exercice à venir.

Le programme des travaux d'exploitation, l'état prévisionnel des coupes, exercice 2022, à réaliser dans la forêt communale de Heimsbrunn, tels qu'ils ont été établis par Monsieur Cédric **NODIN** de l'Office National des Forêts, s'établissent dans le détail suivant :

Coupes à façonner
Recette brute prévisionnelle : **39.390,00 Euros**
Recette nette coupes en vente sur pied : **400,00 Euros**

Abattage et façonnage : **12.230,00 Euros**
Débardage : **7.290,00 Euros**
Maîtrise d'œuvre : **2.600,00 Euros**

Total des travaux d'exploitation : **22.120,00 Euros**
(Salaires, charges ouvrières et patronales)

BILAN NET PREVISIONNEL **17.670,00 Euros**

En ce qui concerne les produits des parcelles 13.i, 4.i et 5 ce sont des coupes de frênes dépérissants atteints par le « chalara ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **adopte** les différents états ci-dessus énumérés
- **approuve** le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposées par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de Heimsbrunn pour l'exercice 2022
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

<p style="text-align: center;">POINT 5 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2021 AU BUDGET GÉNÉRAL M14</p>
--

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, informe les Conseillers que les devis suivants ont été signés :

Libellés	Entreprises	Montant TTC
Travaux parcours vitae	EPSL	14 382,00 €
Extension de l'aire de jeux	EPSL	13 995,36 €
Portes de garages Mairie	F2A	5 901,00 €
Plafond suspendu et store bureau du maire	FRANCIS COLLIN DECO	3 157,05 €
Transformation de la banque d'accueil de la mairie	Menuiserie BITSCH	3 770,40 €
Plafond suspendu et stores accueil mairie	FRANCIS COLLIN DECO	10 490,92 €
Électrification des stores accueil mairie	A.E.I	1 536,00 €
Travaux de peinture accueil mairie	WENDLING	1 917,60 €
Création d'un trottoir rue de Hochstatt	HORTI NET	9 423,60 €
Remplacement de poteaux d'incendie	VEOLIA	7 376,56 €
Lattes signalétiques	EST SIGNALISATION	5 130,53 €
Caniveau eaux pluviales rue du Général de Gaulle	STEPHANE MORITZ	19 412,40 €

Afin de permettre le paiement de ces factures, il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 02 dont le détail est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Article 2118	Autres terrains	13.000,00 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	13.000,00 €
Article 21311	Hôtel de ville	32.000,00 €
Article 2151	Réseaux de voirie	20.000,00 €
Article 2152	Installations de voirie	2.000,00 €
Article 21538	Autres réseaux	15.000,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 95.000,00 €

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

-vote la Décision Modificative n° 02 au Budget Général M14 de l'exercice 2021, selon le détail ci-dessus.

POINT 6 – CONTRAT DE FOURRIÈRE SPA

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, la S.P.A.de Mulhouse – Haute Alsace propose un contrat fourrière qui a pour objet de permettre à la Commune (à la demande

du Maire) de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur son territoire, à la fourrière pour animaux.

- La capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation (L211.22 et L 211.23).
- Le trappage des chats errants sur arrêté municipal.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L211.11)
- Le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires).
- La gestion de fourrière animale (L211.24 et L211.25) avec mise à disposition de nos installations neuves ou rénovées et de notre personnel spécialisé.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cette prestation est facturée sur la base d'un forfait annuel par habitant de :

- 0,79 € pour l'année 2022,
- 0,80 € pour l'année 2023,
- 0,81 € pour l'année 2024.

Considérant la nécessité de pouvoir faire appel aux services de la SPA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **décide de souscrire** avec la SPA Mulhouse – Haute Alsace un contrat fourrière avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents y afférant.

POINT 7 – SALLE FESTIVE – AUGMENTATION D'UN TARIF DE LOCATION

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, explique que par délibération du 22 juin 2020 le conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle festive pour les particuliers à 750.- € pour une manifestation.

Vu l'engouement de demande de réservation de cette salle, Monsieur Philippe **ALBERTI** propose :

- de réviser le tarif de location pour les particuliers de la manière suivante :

- Pour les habitants du village : 750.-€ pour une manifestation
- Pour les personnes extérieures : 1.500.- € pour une manifestation

- de maintenir à 750,- € le prix de location pour les réservations de 2022 dont les conventions ont déjà été signées :

22 janvier 2022	28 janvier 2022	12 février 2022	05 mars 2022
19 mars 2022	28 mai 2022	24 juin 2022	02 juillet 2022
09 juillet 2022	16 juillet 2022	03 septembre 2022	10 septembre 2022
17 septembre 2022	24 septembre 2022	01 octobre 2022	17 décembre 2022

Les autres conditions de location restent inchangées.

D'autre part, vu le coût de fabrication d'une clé sécurisée pour la salle festive ainsi que pour le club house du foot, toute clef supplémentaire ou perdue sera facturée à 30.- €

Monsieur le Maire propose qu'il soit rajouté aux habitants du village et leurs ayants droit du 1^{er} degré.

Monsieur le Maire et Mme Jessica **BAUDRY** estiment que le doublement du tarif de location pour les personnes extérieures est excessif, ce qui pourrait entraîner une chute des demandes de location.

Monsieur Philippe **ALBERTI** répond que 1500,- € est un prix bas du marché et en raison de la qualité des prestations offertes par cette salle, il estime qu'il n'y aura pas de problème à la louer à ce tarif.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le nouveau tarif de location et si les locations devaient chuter, le Conseil Municipal pourrait à nouveau délibérer pour diminuer ce prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le nouveau tarif de location de la salle festive ci-dessus énuméré

- **décide de maintenir** le prix de 750,- € pour les locations dont les conventions ont été signées et ci-dessus détaillées

- **décide d'ajouter** la mention « et les ayants droits du 1^{er} degré pour la location aux habitants du village

- **autorise** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer les conventions d'utilisation de la salle festive à intervenir

- **fixe** à 30.- € toute demande de nouvelle clef

POINT 8 – DIVERS

8.1 Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite à la demande formulée par un particulier gêné par la présence d'un poteau électrique sur sa propriété, il a décidé de procéder à la mise en souterrain du réseau basse tension sur une partie de la rue de Galfingue.

D'après l'estimation du syndicat d'électricité du Haut-Rhin, les travaux (dépose des réseaux aériens basse tension, construction de réseaux souterrains, branchements souterrains du domaine public et branchement souterrains du domaine privé et reprises intérieures) sont évalués à la somme de 51.290,00 € H.T., auxquels s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux seront subventionnés par le Syndicat d'électricité à hauteur de 40%.

Monsieur le Maire a missionné le Syndicat d'électricité pour sélectionner un maître d'œuvre.

Une convention sera établie prochainement par le Syndicat d'électricité, qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Xavier **CULLMANN**, demande quand les travaux d'enfouissement se feront dans la rue de la Luge ?

Monsieur le Maire répond que les travaux de mise en souterrain des réseaux se feront secteur par secteur, et suivant les moyens financiers de la Commune.

Monsieur **CULLMANN** propose qu'une réunion soit organisée pour fixer un ordre de priorité.

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjoint, signale que ce poteau était déjà en place quand le nouveau propriétaire a acheté ce bien, et ceci en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire ne s'est pas rendu compte de la complexité administrative pour le déplacement de ce poteau et que d'entreprendre des travaux de mise en souterrain des réseaux faisait partie de la profession de foi.

8.2 Monsieur le Maire informe les Conseillers que les rapports annuels 2020 suivants peuvent être consultés en Mairie :

- S.I.A.E.P de Heimsbrunn et Environs
- SIVOM Région Mulhousienne

8.3 Lors de la dernière séance des Commissions réunies, il a été demandé aux conseillers de réfléchir à la dénomination de la rue du lotissement « Belle Vue » rue de Belfort. Plusieurs propositions ont été faites, rue du Panorama, rue des Alpes, rue de Morschwiller, rue Bellevue. Finalement elle sera nommée « Rue Bellevue ».

8.4 Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un avis favorable a été émis à la demande de mise à disposition à titre gratuit de la salle festive, pour le Festival Pokheimon organisé les 19 et 20 mars 2022 par l'Association « Le 68^{ème} Impérial ».

8.5 Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'en raison de l'évolution de la crise sanitaire, les membres CCAS ont décidé d'annuler la fête de Noël des Aînés prévue le 12 décembre 2021. En remplacement de cette fête, un bon d'achat sera remis à chacune des personnes invitées.

8.6 Monsieur le Maire informe les Conseillers que le marché de Noël a été une réussite malgré une météo défavorable.

Il remercie des conseillers qui ont tenu la permanence pour le contrôle des pass sanitaires. Monsieur Philippe **ALBERTI**, remercie également les ouvriers communaux pour tout le travail accompli et félicite les membres de BRICOMANIA ainsi que Fred.

8.7 Monsieur le Maire informe les Conseillers du décès de Monsieur Louis ROTH, Maire Honoraire de la Commune.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15 minutes.

Copie conforme
Le Maire :
Jean-Paul MOR